



**ACTA MODERATORIS GENERALIS**  
**SUR**  
**L'ORDONNANCE SPIRITUELLE FRASCA**

**RÈGLES DE VIE DES MEMBRES**

**A TOUS**  
**LES NIVEAUX**

## PRÉAMBULE

« Tous naissent comme des originaux, mais beaucoup meurent comme des photocopies. » – Saint Carlo Acutis.

La vie spirituelle est le cœur de la Fraternité. Sans elle, nos actions ne sont que du bruit, et notre engagement perd sa raison d'être. Les présentes règles de vie spirituelle s'imposent à tout membre de la FRASCA, du simple fidèle au Modérateur Général. Elles sont le socle de notre communion avec Dieu et avec l'Église.

## TITRE I – PRINCIPES FONDAMENTAUX

### Article 1 – Fondement

La vie spirituelle de tout membre de la FRASCA repose sur :

1. L'évangélisation par le numérique.
2. La centralité de l'Eucharistie ; source et sommet de la vie chrétienne.
3. La dévotion mariale ; Marie, mère de l'Église et chemin vers Jésus.
4. La fidélité à l'Église catholique ; obéissance au magistère et à la hiérarchie ecclésiale.
5. La charité active ; servir Dieu en servant les frères.

### Article 2 – Saint Carlo Acutis comme modèle

Chaque membre est invité à imiter saint Carlo Acutis par :

- son amour de l'Eucharistie ;
- sa confiance en Marie ;
- son usage vertueux du numérique ;
- sa joie contagieuse ;
- sa discrétion et son humilité.



### **Article 3 – Devoirs communs à tous les membres**

Tout membre de la FRASCA s'engage à :

- mener une vie conforme à l'Évangile par les outils numériques ;
- participer à la messe dominicale et aux fêtes d'obligation ;
- se confesser régulièrement au moins une fois par an, idéalement chaque saison
- prier quotidiennement ;
- éviter le péché mortel et lutter contre ses vices ;
- respecter la réputation d'autrui.

## **TITRE II – PRIÈRE QUOTIDIENNE**

### **Article 4 – Prière minimale quotidienne**

Tout membre s'engage à consacrer chaque jour au moins 15 à 30 minutes à la prière personnelle, réparties selon son état de vie.

Contenu recommandé :

- une lecture biblique sur l'Évangile du jour ou un passage ;
- un Notre Père, un Je vous salue Marie, un Gloire au Père ;
- une prière dédiée à Saint Carlo Acutis suivie d'une intention particulière.

### **Article 5 – Prière du matin et du soir**

- Matin : offrir sa journée à Dieu par un acte d'abandon.
- Soir : examen de conscience par la reconnaissance et le pardon ensuite une recommandation à la Vierge Marie.

### **Article 6 – Le Rosaire**

Tout membre est vivement encouragé à prier le rosaire chaque jour ou au moins une dizaine.



## **Article 7 – Prière numérique**

L'utilisation d'applications de prière est permise et encouragée, à condition qu'elles respectent la doctrine catholique .

### **TITRE III – L'EUCCHARISTIE**

#### **Article 8 – La messe dominicale**

Obligation : tout membre doit assister à la messe tous les dimanches et les jours d'obligation. La FRASCA ne dispense personne de cette obligation.

#### **Article 9 – Communion eucharistique**

Il est recommandé de communier chaque fois qu'on assiste à la messe en état de grâce. On ne communie pas sans s'être confessé en cas de péché mortel.

#### **Article 10 – Adoration eucharistique**

La FRASCA recommande à chaque membre au moins une heure d'adoration par semaine en présentiel ou, si impossible, en ligne devant une messe retransmise avec l'intention d'adorer.

#### **Article 11 – Messes de la Fraternité**

Les membres sont encouragés à participer aux messes organisées par la FRASCA au niveau national, diocésain, paroissial, surtout les 12 octobre en la Fête de saint Carlo Acutis.

### **TITRE IV – LE SACREMENT DE PÉNITENCE**

#### **Article 12 – Fréquence**

- Au moins une fois par an.
- Idéalement une fois par mois.

#### **Article 13 – Préparation**

Avant la confession, chaque membre s'engage à faire un examen de conscience approfondi aides disponibles sur le site FRASCA .



### **Article 14 – Confession numérique**

Le sacrement de pénitence ne peut pas être reçu à distance. La FRASCA se conforme au droit canon. La confession est toujours en présentiel.

## **TITRE V – VIE SACRAMENTELLE GLOBALE**

### **Article 15 – Baptême**

Tout membre non baptisé qui souhaite devenir chrétien sera accompagné par l’Aumônerie vers une paroisse pour le catéchuménat. La FRASCA ne baptise pas elle-même.

### **Article 16 – Confirmation**

Les membres non confirmés sont invités à se préparer et à recevoir ce sacrement. La FRASCA peut organiser des parcours de préparation.

### **Article 17 – Mariage**

Les membres qui souhaitent se marier doivent le faire selon les règles de l’Église. La FRASCA ne célèbre pas de mariages, mais propose un accompagnement spirituel préparatoire.

### **Article 18 – Onction des malades**

Un membre gravement malade doit appeler un prêtre pour recevoir l’onction. La FRASCA peut faciliter la mise en relation avec l’aumônerie locale.

## **TITRE VI – VERTUS SPÉCIFIQUES À LA FRASCA**

### **Article 19 – Sainteté numérique**

Tout membre s’engage à :

- ne pas publier, partager ou commenter des contenus immoraux sur la violence, la pornographie et la haine ;
- ne pas diffuser de fausses informations ;
- ne pas insulter ou calomnier sur les réseaux sociaux, même en réponse à une attaque ;
- respecter la vie privée des autres membres ;
- utiliser le numérique pour évangéliser, non pour nuire.



### **Article 20 – Discrétion et humilité**

Les membres ne recherchent pas la gloire personnelle à travers la FRASCA.  
Toute initiative personnelle utilisant le nom de la Fraternité doit être approuvée par le responsable compétent.

### **Article 21 – Joie et charité**

Comme Saint Carlo Acutis, les membres cultivent une joie paisible même dans l'épreuve et une charité active : service aux pauvres, patience, indulgence.

## **TITRE VII – VIE DE FRATERNITÉ**

### **Article 22 – Entraide spirituelle**

Les membres sont encouragés à :

- prier les uns pour les autres ;
- se prévenir fraternellement ;
- partager les ressources spirituelles.

### **Article 23 – Groupes de prière**

Tout groupe local diocésain et paroissial doit avoir au moins une réunion de prière hebdomadaire.

### **Article 24 – Pèlerinages numériques**

Pour ceux qui ne peuvent se déplacer, la FRASCA organise des « pèlerinages virtuels » visites de sanctuaires retransmises. Ces pèlerinages ne remplacent pas la pratique physique mais la complètent.

## **TITRE VIII – FORMATION SPIRITUELLE CONTINUE**

### **Article 25 – Obligation de formation**

Tout membre doit suivre au moins une session de formation spirituelle par an organisée par le Centre numérique de formation en collaboration avec l'Aumônerie.



### **Article 26 – Lecture spirituelle**

Il est recommandé à chaque membre de lire chaque année au moins :

- un livre de spiritualité sur Carlo Acutis ;
- un document de l'Église : Exhortation apostolique, catéchisme.

## **TITRE IX – JEÛNE ET PÉNITENCE**

### **Article 27 – Jeûne numérique**

Inspiré par Carlo Acutis qui faisait des sacrifices, comme renoncer à un jeu vidéo, chaque membre est invité à pratiquer un jeûne numérique régulier :

- une heure par semaine sans écrans pour prier ;
- une journée par mois sans réseaux sociaux non professionnels.

### **Article 28 – Pénitence commune**

Le vendredi Saint, tout membre est invité à pratiquer une forme de pénitence : abstinence de viande, prière supplémentaire, don, acte de miséricorde.

## **TITRE X – ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL**

### **Article 29 – Droit à un accompagnateur**

Tout membre qui le souhaite peut demander à l'Aumônerie nationale, un accompagnateur spirituel ; prêtre ou laïc formé pour un suivi personnalisé.

### **Article 30 – Devoir des responsables**

Les responsables doivent eux-mêmes avoir un accompagnateur spirituel et le signaler à la Chancellerie simple déclaration, sans nom obligatoire.



## **TITRE XI – SPÉCIFICITÉS PAR NIVEAU**

### **Article 31 – Au niveau national**

- L’Aumônier national saisi par le Délégué National organise une retraite spirituelle nationale chaque année.
- Le Délégué National donne l’exemple de vie spirituelle par la messe quotidienne, la confession régulière.

### **Article 32 – Au niveau diocésain**

- L’Aumônier saisi par le Délégué National veille à ce que chaque délégué diocésain reçoive une formation spirituelle.
- Le Délégué diocésain organise au moins une messe de la Fraternité par trimestre.

### **Article 33 – Au niveau paroissial**

- Le Délégué paroissial anime une prière hebdomadaire.
- Il rappelle les règles de vie spirituelle aux nouveaux membres.

## **TITRE XII – MANQUEMENTS ET SANCTIONS SPIRITUELLES**

### **Article 34 – Échelle d’avertissement**

En cas de manquement grave et persistant aux règles de vie spirituelle : abandon de la messe, vie publique contraire à la foi :

1. Avertissement fraternel par la Délégation Nationale .
2. Suspension temporaire des droits associatifs.
3. Exclusion de la FRASCA par décision du Modérateur Général, après avis du Conseil National.

### **Article 35 – Rétablissement**

Un membre exclu peut être réintégré après preuve de reprise d’une vie sacramentelle régulière et demande écrite.



## TITRE XIII – DISPOSITIONS FINALES

### **Article 36 – Entrée en vigueur**

Les présentes règles de vie spirituelle entrent en vigueur immédiatement après leur signature par le Modérateur Général.

### **Article 37 – Adaptation**

L'Aumônier national peut accorder des adaptations pour certains territoires.

### **Article 38 – Rappel suprême**

Ces règles ne remplacent ni le droit canon, ni l'enseignement de l'Église. En cas de contradiction, c'est l'Église catholique qui prime.

Fait à la Maison Mère, le 05/05/2026

Le Modérateur Général

